

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174 Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2025 09 - 02

DECISION PORTANT FORMATION ET SENSIBILISATION A LA GESTION DES DOCUMENTS PAPIER ET ELECTRONIQUES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Le Président du SIVED NG,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget primitif 2025 du SIVED NG,
VU le code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,
VU la délibération n° 04/06.03.2023 du Comité Syndical du 6 mars 2023 portant délégation du Comité Syndical au Président et au Bureau,
VU l'article L212-10 du Code du Patrimoine qui précise que la gestion des archives des collectivités territoriales est soumise au contrôle scientifique et technique du directeur du Service Départemental des Archives du Var,
VU la proposition d'intervention n° 2025-21 du CDG 83, Pôle Archives et Numérique, qui concerne la formation et sensibilisation du personnel administratif du SIVED NG aux méthodes de bonne gestion des documents papier et électroniques dès leur production,

CONSIDERANT que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat ou convention (y compris leurs avenants) en deçà du seuil de 10 000,00€ HT,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Var travaille en partenariat avec le Service Départemental des Archives du Var,

CONSIDERANT le besoin en formation du personnel administratif du SIVED NG, le CDG 83 propose une session de 3h30 animée par 2 archivistes et pouvant réunir 10 à 12 personnes maximum,

CONSIDERANT que le SIVED NG s'engage :

- à convoquer chaque agent concerné,
- à transmettre au Pôle Archives du CDG 83 la liste des participants et toute information nécessaire à la préparation et à l'animation de la formation,
- à mettre à disposition le matériel préalablement défini avec le Pôle Archives et Numérique du CDG,

CONSIDERANT le coût de la prestation à forte expertise, pour une journée d'intervention, qui s'élève à 350€ par jour et par archiviste,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER ET DE SIGNER la proposition d'intervention n°2025-21 du Pôle Archives et Numérique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, 860 Route des Avocats, 83260 La Crau,

ARTICLE 2 – DE DIRE que le coût de la formation de sensibilisation s'élèvera à 350€,

ARTICLE 3 – DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Comité Syndical lors de la prochaine séance,

Fait à Brignoles le 26 septembre 2025.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Pour extrait conforme,
Le Président,
Éric AUDIBERT.

